



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 20 janvier 2025 à 9 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance extraordinaire.
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024, à 9 h.
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01 Autoriser le dépôt du projet « Conseil jeunesse de Saint-Léonard » dans le cadre du volet 2 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec. (1255727001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroi de contrat - Travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland - Appel d'offres numéro 300-296 - NORGÉREQ LTÉE – 3 516 424,14 \$ (contrat : 3 057 760,13 \$ + contingences : 458 664,01 \$). (1248500007)

- 20.02** Octroi de contrat - Réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics - Appel d'offres numéro 300-291B1 - CONSTRUCTION AKA INC. – 939 865,33 \$ (contrat : 817 365,33 \$ + contingences : 122 500,00 \$). (1248500008)
- 20.03** Approuver le projet de convention addenda - Accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2025-2026 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1245624002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2024. (1259956001)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2024. (1247335009)
- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2024. (1257335001)

40 – Réglementation

- 40.01** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-369 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des amendes pour l'abattage d'un arbre; b) réviser les normes s'appliquant au stationnement; c) réviser les normes s'appliquant à l'aménagement et au verdissement des terrains; d) régir les services de garde en milieu familial en conformité avec la loi; e) modifier la date d'installation des abris saisonniers; f) modifier les normes relatives à une clôture de sécurité entourant une piscine; g) modifier les normes relatives à une enseigne sur vitrage; h) retirer toutes les dispositions relatives à une demande de P.I.I.A.; i) insérer des normes de contingentement pour la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; j) modifier les dispositions relatives aux droits acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement; k) ajouter, réviser et supprimer des définitions au chapitre 12 portant sur la terminologie; l) remplacer les grilles des usages et normes C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060; m) abroger la cédule « J » portant sur les catégories de terrain dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; n) ajouter les cédules « K », « L » et « M »; o) abroger et modifier certains articles du Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915). (1244871002)

40.02 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-29 - Construction d'un bâtiment résidentiel - 5395, rue de Bernières - Lot numéro 1 332 104 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1249867022)

40.03 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-31 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 8731-8733, rue de Nevers - Lot numéro 1 002 705 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1249867023)

50 – Ressources humaines

50.01 Création d'un poste permanent de conseiller(ère) en planification - Projets développement économique, à la Direction de l'arrondissement. (1257335002)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2024. (1253304002)

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance extraordinaire.



Dossier # : 1255727001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Conseil jeunesse de Saint-Léonard » dans le cadre du volet 2 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le dépôt du projet « Conseil jeunesse de Saint-Léonard » dans le cadre du volet 2 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2025-01-16 11:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255727001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Conseil jeunesse de Saint-Léonard » dans le cadre du volet 2 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite faire une demande de subvention pour le projet « Conseil jeunesse de Saint-Léonard » dans le cadre du volet 2 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec. Pour procéder à l'analyse de ce dossier, le Secrétariat à la jeunesse exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à payer les coûts admissibles au projet. De plus, la résolution doit mandater un représentant de l'arrondissement qui pourra signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0038 en date du 6 février 2023 (1230391001) – Création du Conseil jeunesse de Saint-Léonard et nomination des membres.

DESCRIPTION

Le soutien financier sollicité dans le cadre du volet 2 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse vise à soutenir le déploiement du plan d'action développé par les membres du Conseil jeunesse de Saint-Léonard. Ce plan d'action a été élaboré suite au travail des 12 membres du Conseil jeunesse après 2 ans de concertation avec les jeunes, sur le terrain pendant les nombreuses implications des membres ou à travers les projets mis en place par le Conseil jeunesse lui-même, ainsi qu'à travers plusieurs sondages et consultations réalisés par les membres. Ce plan d'action s'articule autour des thèmes suivants :

- soutien et formation pour l'entrepreneuriat chez les jeunes;

- soutien scolaire et soutien à la réussite;
- fille et citoyenneté;
- occupation des jeunes, volet sport;
- occupation des jeunes, volet art et culture;
- donner la parole aux jeunes : Podcast et cercle de paroles;
- projets interarrondissement (avec Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord)

Le Conseil jeunesse poursuivra également son rôle d'ambassadeur de la jeunesse en consultant les jeunes sur les différents sujets qui touchent la jeunesse ou les priorités de l'arrondissement.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Conseil jeunesse de Saint-Léonard » dans le cadre du volet 2 du « Programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a mené plusieurs consultations pour recueillir les besoins et les aspirations des jeunes de Saint-Léonard. Ces échanges ont permis d'identifier des thématiques clés, telles que l'entrepreneuriat, la réussite scolaire et l'implication des jeunes (donner une voix aux jeunes). Après deux ans d'existence, le Conseil jeunesse a également mis en place plusieurs collaborations/partenariat avec le milieu et les jeunes membres du Conseil sont désormais bien établis dans la communauté.

Il est désormais souhaité d'opérationnaliser le plan d'action en mettant en place des activités et des services pour les jeunes. Afin de poursuivre la mission du Conseil jeunesse, nous avons donc sollicité une subvention pouvant aller jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$ auprès du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec.

Les projets que souhaite mener le Conseil jeunesse en 2025 et 2026 s'inscrivent par ailleurs clairement dans le Plan Enfant-Famille de l'arrondissement :

Action 18. Multiplier les occasions d'engagement bénévole et volontaire des jeunes
 Action 39. Soutenir l'organisation autonome d'un projet par et pour les enfants et les adolescents

Ainsi que dans le Plan d'action en développement social :

3.5 Mettre en place un conseil jeunesse pour renforcer la participation des jeunes et leur engagement dans la vie de l'arrondissement.

En date du 16 octobre 2024, suite à la recommandation de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement, et Mme Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement, ont signé une lettre de soutien à la présente demande de subvention auprès du Secrétariat à la jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des coûts admissibles pour les projets soumis dans le cadre du volet 2 du « Programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal » est de 50 000 \$. L'aide financière du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du volet 2 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » correspond à un maximum de 100 % du coût du projet. La majeure partie des coûts reliés aux salaires des ressources humaines engagées dans le projet (conseiller en planification et intervenante loisir) sont aux frais de

l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à assumer 100 % des coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Julie DEVOST, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 13 janvier 2025
Julie DEVOST, 13 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LABRIE-KLIS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine PINARD
Directrice Culture - Loisirs et Bâtiments
(arrondissement)

Le : 2025-01-13



Dossier # : 1248500007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland – Appel d’offres numéro 300-296 - NORGÉREQ LTÉE - 3 516 424,14 \$ (contrat : 3 057 760,13 \$ + contingences : 458 664,01 \$).

D’octroyer un contrat à NORGÉREQ LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, appel d’offres numéro 300-296, au montant total de 3 057 760,13 \$.

D’autoriser une dépense maximale de 3 516 424,14 \$, soit 3 057 760,13 \$, le prix de la soumission, augmenté de 458 664,01 \$, à titre de budget de contingences.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-01-15 14:58

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248500007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland – Appel d’offres numéro 300-296 - NORGÉREQ LTÉE - 3 516 424,14 \$ (contrat : 3 057 760,13 \$ + contingences : 458 664,01 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à une mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland. Actuellement, le système de filtration de la piscine est désuet et a déjà dépassé sa fin de vie utile. Le changement du système de filtration permettra de rencontrer le nombre de cycles de filtration requis. Aussi, l'aménagement actuel des vestiaires ne répond plus aux exigences des piscines et son réaménagement devient une nécessité. De plus, aucune rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite n'est aménagée, d'où la nécessité d'en implanter une pour répondre aux normes d'accessibilité universelle. À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, le 31 octobre 2024. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1248500016 en date du 25 octobre 2024 (2248500016) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, appel d'offres numéro 300-296.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-296 a été lancé le 31 octobre 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 17 décembre 2024. Dix-huit entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Neuf soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
NORGÉREQ LTÉE	3 057 760,13 \$	OUI
PROCOVA INC.	3 152 614,50 \$	OUI
9282-0786 QUÉBEC INC. (GROUPE DCR)	3 243 694,25 \$	OUI
GILCA INC.	3 295 286,96 \$	OUI
RELLOCON INC.	3 331 644,37 \$	OUI
CONSTRUCTIONS LARCO INC.	3 491 790,75 \$	OUI
AFCOR CONSTRUCTION INC.	3 594 118,50 \$	OUI
AXE CONSTRUCTION INC.	4 185 335,17 \$	OUI

9279-8776 QUÉBEC INC. (MEDIA CONSTRUCTION)	4 199 235,03 \$	OUI
--	-----------------	-----

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise NORGÉREQ LTÉE est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise NORGÉREQ LTÉE n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à NORGÉREQ LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, appel d'offres numéro 300-296, pour un montant de 3 057 760,13 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 3 291 749,74 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (3 057 760,13 \$) est de - 233 989,61 \$, soit une différence de - 7,11 %. Cet écart résulte de la forte concurrence (neuf offres reçues) et de la nature attractive des travaux à faire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 3 516 424,14 \$ (3 210 963,94 \$ net de ristourne) et représente un montant de 3 057 760,13 \$ (2 792 142,57 \$ net de ristourne), le prix de la soumission, augmenté de 458 664,01 \$ (418 821,39 \$ net de ristourne), à titre de budget de contingences.

Le projet bénéficie d'un soutien financier provenant du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) dans le cadre de ses programmes d'Accessibilité universelle et de la Protection des bâtiments de compétence locale, représentant environ 80 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence des montants maximaux suivants :

1- La piscine extérieure :

- Maintien d'actif : un montant maximal de 800 000,00 \$ net de ristourne comme contribution du SGPI
- Accessibilité universelle : un montant maximal de 608 000,00 \$ net de ristourne comme contribution du SGPI

2- Chalet du parc (pavillon des baigneurs) :

- Accessibilité universelle : un montant maximal de 1 500 000,00 \$ net de ristourne comme contribution du SGPI

Pour chaque programme, tous dépassement en lien avec le montant maximum admissible est assumé par l'arrondissement.

Ainsi l'apport total de la SGPI sera de 2 865 272,19 \$ (2 616 375,43 \$ net de ristournes) et l'apport total de l'arrondissement sera de 651 151,95 \$ (594 588,53 \$ net de ristournes) après déduction des honoraires des services professionnelles.

Les dépenses des travaux seront assumées comme suit :

Programmes CORPO		Contrat		Contingence		Total répartition financement		Total GDD		%	Total par programmes
		SGPI (80%)	Arr (20%)	SGPI (80%)	Arr (20%)	SGPI	Arr	Contrat	Contingences		
Piscine extérieure	Maintien d'actif (filtration) Piscine PICL	690 109,84 \$	163 348,18 \$	121 784,09 \$	7 579,21 \$	811 893,93 \$	170 927,39 \$	853 458,02 \$	129 363,30 \$	15%	982 821,32 \$
	Accessibilité Univ.	349 080,29 \$	85 563,33 \$	61 602,40 \$	3 970,06 \$	410 682,70 \$	89 533,39 \$	434 643,62 \$	65 572,47 \$	15%	500 216,09 \$
Bâtiment Pavillon des baigneurs	Contribution finale A.U. Chalet du parc	1 396 291,23 \$	373 367,26 \$	246 404,33 \$	17 323,91 \$	1 642 695,56 \$	390 691,17 \$	1 769 658,49 \$	263 728,24 \$	15%	2 033 386,73 \$
Total travaux =		2 435 481,36 \$	622 278,77 \$	429 790,82 \$	28 873,18 \$	2 865 272,19 \$	651 151,95 \$	3 057 760,13 \$	458 664,01 \$	15%	3 516 424,14 \$
GRAND TOTAL =		3 516 424,14 \$						3 516 424,14 \$			3 516 424,14 \$

SERVICES CORPORATIFS (SGPI):

Un montant maximal de 2 865 272,19 \$ (2 616 375,43 \$ net de ristournes) sera assumé dans les programmes d'Accessibilité universelle et de la Protection des bâtiments de compétence locale dont les informations budgétaires et comptables pour la partie corporative sont présentés dans l'intervention du Service des finances.

ARRONDISSEMENT :

La dépense maximale prévue pour ce projet pour l'arrondissement est de 651 151,95 \$ et représente un montant de 622 278,77 \$ net de ristourne, le prix de la soumission, augmenté de 28 873,18 \$ net de ristourne, à titre de budget de contingences et sera assumé comme suit :

Emprunt autorisé par le Règlement numéro 2279

I- Imputations SGPMS: Piscine extérieure - Système de filtration

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT
42514 2442514006 149 158,66 \$ 163 348,18 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223279	801250	07151	57201	000000	000	199627	000000	22035	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT
199627 2442514006 6 920,83 \$ 7 579,21 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223279	801250	07151	57201	000000	000	199627	070008	22035	00000

II- Imputations SGPMS: Piscine extérieure - rampe dans le bassin

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT
199629 2442514007 78 130,73 \$ 85 563,33 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223279	801250	07151	57201	000000	000	199629	000000	22035	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT
199629 2442514007 3 625,19 \$ 3 970,06 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223279	801250	07151	57201	000000	000	199629	070008	22035	00000

III- Imputations : Pavillon des baigneurs

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT
42514 2442514008 340 934,07 \$ 373 367,26 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223279	801250	07151	57201	000000	000	199635	000000	22025	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT
42514 2442514008 15 819,04 \$ 17 323,91 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223279	801250	07151	57201	000000	000	199635	070008	22025	00000

Le numéro de la demande d'achat pour ce contrat est indiqué dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

Le budget est disponible au programme d'immobilisations.

À noter que les dépenses de services professionnels ont été assumés à 100 % par l'arrondissement pour un montant total de 270 724,16 \$ pendant la phase plan et devis. Comme le soutien financier pour ce projet d'envergure, il est réparti entre le SGPI et l'arrondissement, après réception et compilation des dépenses globale du projet (travaux et honoraire professionnels), le taux du financement corporation est de 75,7 % en lien avec les contraintes de financement par programmes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résidents de l'arrondissement dont particulièrement ceux à mobilité réduite pourront profiter de la piscine du parc Ferland.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 3 février 2025

Fin du contrat : 13 juin 2025

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean WALSH, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Jean WALSH, 6 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed HANNACHI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Madjid NAMAOUI
Chef de division DBEI

Le : 2024-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice Culture - Loisirs et Bâtiments (arrondissement)



Dossier # : 1248500008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics – Appel d’offres numéro 300-291B1 - CONSTRUCTION AKA INC. - 939 865,33 \$ (contrat : 817 365,33 \$ + contingences : 122 500,00 \$).

D’octroyer un contrat à CONSTRUCTION AKA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics, appel d’offres numéro 300-291B1, au montant total de 817 365,33 \$.

D’autoriser une dépense maximale de 939 865,33 \$, soit 817 365,33 \$, le prix de la soumission, augmenté de 122 500,00 \$, à titre de budget de contingences.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-01-15 14:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248500008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics – Appel d’offres numéro 300-291B1 - CONSTRUCTION AKA INC. - 939 865,33 \$ (contrat : 817 365,33 \$ + contingences : 122 500,00 \$).

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a mandaté des firmes externes afin d'établir un audit général de maintien d'actifs et rénovation fonctionnelle des cours de services sur le territoire de la Ville. Le financement global de ce projet majeur est prévu au Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la ville centre et le SGPI a autorisé qu'une première phase soit réalisée pour les années 2023, 2024 et 2025, pour des travaux de réfection urgents ainsi que pour certains réaménagements afin répondre aux exigences de maintien d'actif des composantes, ainsi qu'en matière de santé et de sécurité des lieux.

À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement et la réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics le 7 novembre 2024 (première phase). Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1248500017 en date du 4 novembre 2024 (2248500017) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement et la réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics, appel d'offres numéro 300-291B1.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-291B1 a été lancé le 7 novembre 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 17 décembre 2024. Dix-sept entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres. Dix soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
CONSTRUCTION AKA INC.	817 365,33 \$	OUI
9225-8623 QUEBEC INC.	850 585,05 \$	OUI

(CONSTRUCTION RDF)		
BERNARD MALO INC.	918 455,94 \$	OUI
CONSTRUCTION VIA INC.	932 125,32 \$	OUI
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC.	952 713,00 \$	OUI
9262-0400 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES CONSTRUCTO)	962 525,86 \$	OUI
CONSTRUCTION SAVCO INC.	968 260,81 \$	OUI
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1 016 031,78 \$	OUI
9282-0786 QUEBEC INC. (GROUPE DCR)	1 036 656,75 \$	OUI
RELLOCON INC.	1 101 621,47 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise CONSTRUCTION AKA INC. n'est pas inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise CONSTRUCTION AKA INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION AKA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics, appel d'offres numéro 300-291B1, pour un montant de 817 365,33 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 821 219,71 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (817 365,33 \$) est de - 3 854,38 \$, soit une différence de - 0,47 %. Cet écart résulte de la forte concurrence (dix offres reçues) et de la nature attractive des travaux à faire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : **Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable**

Objectif : Viser l'exemplarité et la performance organisationnelle

Stratégie 33 : Améliorer l'efficacité et la reddition de comptes de l'ensemble de l'organisation

Action 77 : Outiller les membres du personnel et soutenir la mise en oeuvre de mesures concrètes pour améliorer l'organisation du travail dans les secteurs-clés de l'organisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 939 865,33 \$ et représente un montant de 817 365,33 \$, le prix de la soumission, augmenté de 122 500,00 \$, à titre de budget de contingences. La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au projet.
SERVICES CORPORATIFS (SGPI):

Un montant de 939 865,33 \$ (858 222,32 \$ net de ristournes) sera assumé par le programme des cours de services, projet numéro IM-PR-23-0031 (SGPI) dont les informations budgétaires et comptables pour la partie corporative sont présentées dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'octroyer un contrat de réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les employés travaillant dans les égouts doivent avoir leur propre vestiaire afin de répondre aux normes de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 10 février 2025

Fin du contrat : 10 mai 2025

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maya LUTHI-VIAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 8 janvier 2025

Maya LUTHI-VIAU, 6 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed HANNACHI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-06

Vincenzo GALLO
chef(fe) de section-batiments equipements
et installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice Culture - Loisirs et Bâtiments
(arrondissement)



Dossier # : 1245624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda - Accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2025-2026 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ATTENDU la résolution numéro CA24 13 0290 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024 approuvant le projet de convention et de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2025-2026 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard;
ATTENDU QUE des modifications à la convention sont nécessaires afin d'ajuster la date du premier versement de l'aide financière ainsi que de corriger une date dans l'Annexe 1.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention addenda avec L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2025-2026 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-01-14 16:19

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda - Accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2025-2026 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a approuvé une convention de contribution financière relative à la conception de la saison culturelle scolaire 2025-2026 avec l'organisme L'École et les arts lors de la séance du 2 décembre 2024 par l'adoption de la résolution CA24 13 0290.

Or, il appert que certaines modifications soient requises au niveau des versements de la contribution financière ainsi qu'au niveau d'une date dans le Projet de l'organisme, présenté en Annexe 1 de ladite convention.

Premièrement, il est demandé de modifier l'article 5.2.1 de la convention afin de permettre que le premier versement de la contribution financière soit « dans les 30 jours de l'approbation du budget de Projet par le Responsable devant être remis au plus tard le 10 septembre 2025 », en remplacement de « dans les 30 jours de la signature de la présente convention ».

Deuxièmement, il est demandé de modifier l'article 8 de la **SECTION I - SPECTACLES** de l'Annexe 1 de la convention afin que soit remplacée la date du « 15 novembre 2026 » par le « 15 novembre 2025 ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thierry ROBERT, Saint-Léonard
Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard

Lecture :

Thierry ROBERT, 14 janvier 2025
Marie-Christine PINARD, 13 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina BORBA
agent(e) culturel(le)

IDENTIFICATION

Dossier # :1245624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2025-2026 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir une offre culturelle dans l'arrondissement tout en adoptant un modèle qui permet une optimisation des ressources de la Division de la culture et de la bibliothèque de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, celle-ci souhaite, pour une cinquième année consécutive, soutenir le projet de l'organisme à but non lucratif L'École et les arts pour l'organisation des spectacles scolaires pour la prochaine saison culturelle scolaire. Les résultats ont été très positifs suite aux quatre dernières saisons.

L'École et les arts a pour mission de permettre aux jeunes de bénéficier d'un contact privilégié avec la culture par le biais de spectacles professionnels et d'activités culturelles de diverses disciplines, de proposer une offre culturelle de qualité et professionnelle pour le public scolaire, de stimuler l'imagination, la créativité, le sens critique des jeunes et de donner le goût de participer aux événements culturels de leur communauté.

L'École et les arts a présenté ses premières activités en 1994 à la maison de la culture Mercier, soit une offre culturelle destinée au jeune public. Une programmation régulière et de nombreuses activités pédagogiques sont maintenant offertes à la jeune clientèle de cet arrondissement. L'École et les arts propose un service clé en main, soit : il organise et coordonne les activités et le transport, fournit les documents pédagogiques en lien avec les activités et différents projets culturels locaux.

En soutenant le projet de l'organisme, l'arrondissement souhaite compter sur la collaboration de cet organisme pour l'année scolaire 2025-2026 pour offrir une programmation de spectacles aux élèves des écoles primaires de son territoire afin de contribuer à la formation des jeunes. L'École et les arts est à l'avant-garde en offrant à cette clientèle un contact privilégié avec la culture. Chacune des activités est une occasion significative pour favoriser le rehaussement culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0183 en date du 3 septembre 2024 (1245624001) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2024-2025 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA23 13 0169 en date du 4 juillet 2023 (1233126001) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à l'organisme L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2023-2024 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA22 13 0134 en date du 6 juin 2022 (1220391001) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2022-2023 pour les écoles primaires de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le projet de l'organisme, tel que décrit à l'annexe 1 du projet de convention, consiste à développer une programmation culturelle de quatre spectacles visant les élèves des écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'organisme assure notamment l'organisation et la coordination des spectacles et de la participation scolaire. Il prend en charge les communications avec les écoles, les compagnies et les fournisseurs liés aux spectacles ainsi que le transport des élèves. Il assume également les coûts des spectacles, la facturation et la collecte des paiements.

L'arrondissement apporte son soutien au projet de l'organisme en mettant à sa disposition les installations et l'équipement au Théâtre Mirella et Lino Saputo du Centre communautaire Leonardo da Vinci aux dates déterminées, ainsi qu'en offrant les services d'accueil des artistes et des élèves et de réalisation technique des spectacles lors des représentations scolaires.

La contribution financière de 9 000 \$ servira à assurer une offre culturelle de qualité pour les écoles primaires de Saint-Léonard.

Pour la saison culturelle scolaire 2025-2026, L'École et les arts signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville de Montréal lui apporte pour la réalisation de son projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme L'école et les arts n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du Plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence

Action 110 : Assurer une veille des meilleures pratiques et de leur application dans tous les domaines d'activités municipales confondues

Lors de la rencontre du 11 novembre 2024, les membres de la Commission permanente du

développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accorder une aide financière de 9 000 \$ à l'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2025-2026 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière maximale de 9 000 \$ sera versée à L'École et les arts selon les modalités prévues dans la convention. L'aide financière pour 2025 sera de 6 000 \$ et l'aide financière pour 2026 sera de 3 000 \$.

Lors de la présentation des spectacles visés par la convention, la Ville mettra gratuitement à la disposition de l'organisme, pour les fins de la réalisation de son projet, des équipements et des installations au Théâtre Mirella et Lino Saputo, tel que prévu à l'annexe 2 du projet de convention et fournira les services prévus à l'annexe 4 du projet de convention.

Le montant final de la contribution sera déterminé par la reddition de compte de l'organisme.

Les montants prévus dans cette convention sont imputables au poste budgétaire suivant :
2432.0010000.305125.07211.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Le numéro de la demande d'achat pour cette aide financière est indiqué dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 30 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina BORBA
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Thierry ROBERT
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice Culture - Loisirs et Bâtiments
(arrondissement)



Dossier # : 1259956001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2024.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-01-09 15:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259956001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de novembre 2024;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de novembre 2024;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de novembre 2024.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-07

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1247335009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2024.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-12-03 16:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247335009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de novembre 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Cheffe de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs

Le : 2024-12-03



Dossier # : 1257335001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2024.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-01-07 13:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257335001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de décembre 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Cheffe de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs

Le : 2025-01-07



Dossier # : 1244871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-369 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des amendes pour l'abattage d'un arbre; b) réviser les normes s'appliquant au stationnement; c) réviser les normes s'appliquant à l'aménagement et au verdissement des terrains; d) régir les services de garde en milieu familial en conformité avec la loi; e) modifier la date d'installation des abris saisonniers; f) modifier les normes relatives à une clôture de sécurité entourant une piscine; g) modifier les normes relatives à une enseigne sur vitrage; h) retirer toutes les dispositions relatives à une demande de P.I.I.A.; i) insérer des normes de contingentement pour la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; j) modifier les dispositions relatives aux droits acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement; k) ajouter, réviser et supprimer des définitions au chapitre 12 portant sur la terminologie; l) remplacer les grilles des usages et normes C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060; m) abroger la cédule « J » portant sur les catégories de terrain dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; n) ajouter les cédules « K », « L » et « M »; o) abroger et modifier certains articles du Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-369 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des amendes pour l'abattage d'un arbre; b) réviser les normes s'appliquant au stationnement; c) réviser les normes s'appliquant à l'aménagement et au verdissement des terrains; d) régir les services de garde en milieu familial en conformité avec la loi; e) modifier la date d'installation des abris saisonniers; f) modifier les normes relatives à une clôture de sécurité entourant une piscine; g) modifier les normes relatives à une enseigne sur vitrage; h) retirer toutes les dispositions relatives à une demande de P.I.I.A.; i) insérer des normes de contingentement pour la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; j) modifier les dispositions relatives aux droits

acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement; k) ajouter, réviser et supprimer des définitions au chapitre 12 portant sur la terminologie; l) remplacer les grilles des usages et normes C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060; m) abroger la cédule « J » portant sur les catégories de terrain dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; n) ajouter les cédules « K », « L » et « M »; o) abroger et modifier certains articles du Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-11-22 11:28

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-369 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des amendes pour l'abattage d'un arbre; b) réviser les normes s'appliquant au stationnement; c) réviser les normes s'appliquant à l'aménagement et au verdissement des terrains; d) régir les services de garde en milieu familial en conformité avec la loi; e) modifier la date d'installation des abris saisonniers; f) modifier les normes relatives à une clôture de sécurité entourant une piscine; g) modifier les normes relatives à une enseigne sur vitrage; h) retirer toutes les dispositions relatives à une demande de P.I.I.A.; i) insérer des normes de contingentement pour la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; j) modifier les dispositions relatives aux droits acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement; k) ajouter, réviser et supprimer des définitions au chapitre 12 portant sur la terminologie; l) remplacer les grilles des usages et normes C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060; m) abroger la cédule « J » portant sur les catégories de terrain dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; n) ajouter les cédules « K », « L » et « M »; o) abroger et modifier certains articles du Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 décembre 2024, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-369 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des amendes pour l'abattage d'un arbre; b) réviser les normes s'appliquant au stationnement; c) réviser les normes s'appliquant à l'aménagement et au verdissement des terrains; d) régir les services de garde en milieu familial en conformité avec la loi; e) modifier la date d'installation des abris saisonniers; f) modifier les normes relatives à une clôture de sécurité entourant une piscine; g) modifier les normes relatives à une enseigne sur vitrage; h) retirer toutes les dispositions relatives à une demande de P.I.I.A.; i) insérer

des normes de contingentement pour la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; j) modifier les dispositions relatives aux droits acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement; k) ajouter, réviser et supprimer des définitions au chapitre 12 portant sur la terminologie; l) remplacer les grilles des usages et normes C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060; m) abroger la cédule « J » portant sur les catégories de terrain dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; n) ajouter les cédules « K », « L » et « M »; o) abroger et modifier certains articles du Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915), est déposé au conseil.

Avant la tenue de l'assemblée publique de consultation, une nouvelle vérification du projet de règlement a été effectuée. Il a été constaté que des erreurs devaient être corrigées. Les corrections au premier projet de règlement ont été indiquées à la présentation préparée pour l'assemblée publique et les articles visés étaient déjà corrigés dans la version du projet de règlement diffusée sur le site web et disponible sur place lors de l'assemblée publique de consultation.

Les corrections sont les suivantes :

- l'ajout, à la deuxième ligne de l'article 6, des mots « supérieure à » après le mot « ou » (ainsi le texte « Matériaux autorisés pour un toit en pente (pente égale ou 2 : 12) » devient « Matériaux autorisés pour un toit en pente (pente égale ou **supérieure à 2 : 12)** »);
- le remplacement, au paragraphe 1⁰ de l'article 53, des mots « est comptabilisée » par les mots « n'est pas comptabilisée » (ainsi le texte « la superficie d'affichage d'une enseigne sur vitrage **est comptabilisée** dans la superficie d'enseigne autorisée pour une enseigne rattachée au bâtiment » devient « la superficie d'affichage d'une enseigne sur vitrage **n'est pas comptabilisée** dans la superficie d'enseigne autorisée pour une enseigne rattachée au bâtiment »);
- la suppression, à la Cédule « L » de l'annexe B, d'annotations en bas de page.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jason JALBERT, Saint-Léonard
Karina CHAOU, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Karina CHAOU, 10 janvier 2025
Jason JALBERT, 19 décembre 2024
Johanne COUTURE, 18 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-369 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des amendes pour l'abattage d'un arbre; b) réviser les normes s'appliquant au stationnement; c) réviser les normes s'appliquant à l'aménagement et au verdissement des terrains; d) régir les services de garde en milieu familial en conformité avec la loi; e) modifier la date d'installation des abris saisonniers; f) modifier les normes relatives à une clôture de sécurité entourant une piscine; g) modifier les normes relatives à une enseigne sur vitrage; h) retirer toutes les dispositions relatives à une demande de P.I.I.A.; i) insérer des normes de contingentement pour la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; j) modifier les dispositions relatives aux droits acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement; k) ajouter, réviser et supprimer des définitions au chapitre 12 portant sur la terminologie; l) remplacer les grilles des usages et normes C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060; m) abroger la cédule « J » portant sur les catégories de terrain dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; n) ajouter les cédules « K », « L » et « M »; o) abroger et modifier certains articles du Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915).

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, l'arrondissement a entamé une démarche visant à effectuer une refonte complète de son règlement de zonage en vigueur (numéro 1886) qui comprend également les dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Pour ce faire, dans un premier temps, un appel d'offres sur invitation a été lancé pour lequel la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC. a été retenue.

Le mandat, qui s'étalait de la fin décembre 2021 jusqu'au printemps 2023, devait répondre aux grands objectifs suivants :

- doter l'arrondissement de nouveaux règlements robustes, optimisés et mettant en oeuvre les orientations des documents de planification urbaine;
- améliorer l'encadrement du développement urbain de l'arrondissement;
- intégrer les bonnes pratiques et les nouvelles notions en matière d'urbanisme dans les nouveaux règlements;
- augmenter l'adaptabilité du territoire de l'arrondissement face aux enjeux physiques, environnementaux, sociaux et économiques;

- doter l'arrondissement de nouveaux règlements faciles à comprendre et à utiliser, tant pour les professionnels que pour les citoyens;
- accompagner par des graphiques ou des illustrations explicatives, les articles ou les définitions difficiles à comprendre ou à interpréter.

L'objectif ultime de cette démarche est de permettre à l'arrondissement de procéder, à terme, au remplacement complet du Règlement de zonage numéro 1886 par deux nouveaux règlements :

- un règlement de zonage;
- un règlement distinct sur les P.I.I.A..

De cette façon, les dispositions normatives et qualitatives se trouveront dans des règlements distincts tout en étant mutuellement complémentaires, apportant un encadrement clair, simplifié, cohérent et structurant.

Avant d'entamer ce processus de remplacement, la première étape, comprise dans le mandat de la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC., consistait à mener une réflexion quant à la révision des dispositions du Règlement de zonage, laquelle visait à :

- clarifier les définitions, les terminologies incomplètes ou ambiguës dans les dispositions faisant souvent l'objet d'interpellation, à l'aide de tableaux et d'illustrations, si nécessaire;
- utiliser des illustrations pour clarifier et expliquer certaines normes du Règlement de zonage;
- définir des règles de calcul et de mesure et les préciser dans des illustrations, lorsque nécessaire;
- réorganiser les chapitres et structurer le règlement de façon à faciliter la lecture, la compréhension, l'interprétation et à simplifier l'utilisation des normes applicables;
- favoriser une mixité des usages et la densification stratégique du territoire en lien avec les nouvelles infrastructures de transport et les documents de planification;
- effectuer une mise à niveau des usages autorisés;

En ce qui concerne la révision des dispositions sur les P.I.I.A. le mandat devait répondre aux paramètres suivants :

- ajuster ou créer, selon les besoins, des zones d'évaluation particulières;
- structurer les zones visées, les objectifs et les critères d'évaluation de manière à faciliter l'interprétation du règlement, à simplifier son application et à mieux guider les requérants;
- préciser les attentes dans les objectifs et les critères d'évaluation de manière structurante et claire;
- utiliser des illustrations pour expliquer certains objectifs et critères d'évaluation complexes;
- intégrer des notions et pratiques axées sur la transition écologique dans les objectifs et les critères pour tous les secteurs;
- bonifier la qualité architecturale et urbaine de tous les secteurs;
- préserver et mettre en valeur les secteurs patrimoniaux en y intégrant et en renforçant les critères d'évaluation.

Pour l'exécution du mandat, les documents de planification suivants ont été pris en compte :

- Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – chapitre 23 relatif à l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal;
- Plan local de développement durable 2017-2020 de Saint-Léonard
- Projet de ville : Rêver Montréal 2050;
- Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est;
- Plan climat local de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Guide d'aménagement de la rue Jean-Talon Est.

Les dispositions réglementaires ayant été élaborées dans le cadre du mandat s'inscrivent dans les objectifs de ces différents documents et visent à les mettre en oeuvre.

Démarche d'adoption

Bien que les documents aient été livrés par la firme, les dispositions réglementaires qu'ils contiennent ne peuvent être applicables légalement tant qu'elles ne sont pas adoptées par le conseil d'arrondissement et qu'elles ne sont pas entrées en vigueur pour faire partie intégrante de la réglementation.

Adoption par étapes

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un arrondissement peut procéder au remplacement de son règlement de zonage dans le cadre de l'adoption du règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. D'ici à ce que le Plan d'urbanisme révisé soit adopté, l'arrondissement souhaite intégrer des dispositions contenues dans les documents réglementaires émanant du mandat réalisé par BC2 GROUPE CONSEIL INC. En effet, ces dispositions permettront d'apporter des améliorations à la réglementation en vigueur et ce, en fonction des objectifs cités précédemment. Pour ce faire, l'arrondissement procède par étapes, soit en différentes phases, selon les thématiques.

Ainsi, la phase 1, correspondant au premier des amendements de la démarche de refonte réglementaire, portait principalement sur la classification des usages, le remplacement des grilles des usages et normes ainsi que le remplacement du plan de zonage. L'amendement, en phase 1, constituait la base sur laquelle il est ensuite devenu possible d'intégrer des dispositions portant sur différentes thématiques.

C'est ainsi que l'arrondissement prévoit intégrer les dispositions visant, principalement, le verdissement, le stationnement ainsi que toutes celles qui s'appliquent aux P.I.I.A, dans le cadre de la phase 2. Les dispositions de la phase 2 qui portent sur la modification au Règlement de zonage numéro 1886 font partie intégrante du présent sommaire décisionnel, alors que l'adoption d'un nouveau Règlement sur les P.I.I.A. fait l'objet du sommaire décisionnel numéro: 1244871003.

Enfin, il est prévu de procéder ainsi, par phases, jusqu'à ce que le Plan d'urbanisme révisé soit adopté (PUM).

Dès lors, l'arrondissement procédera au remplacement complet de son règlement de zonage tout en y intégrant les dispositions nécessaires afin d'assurer la concordance à ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA24 13 0053 en date du 4 mars 2024 (1234871004) - Adoption du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-

Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

- Décision numéro D1219281003 en date du 6 décembre 2021 (2219281003) – Octroi de contrat – Services professionnels pour la révision et le remplacement du règlement de zonage de l'arrondissement – Appel d'offres numéro SP-238A – BC2 GROUPE CONSEIL INC. – 102 902,63 \$.

DESCRIPTION

La phase 2 du projet de refonte réglementaire, qui constitue l'objet du présent amendement au Règlement de zonage numéro 1886, visera à :

- ajouter des amendes pour l'abattage d'un arbre;
- réviser les normes s'appliquant à l'aménagement et au verdissement des terrains;
- réviser les normes s'appliquant au stationnement;
- régir les services de garde en milieu familial en conformité avec la loi;
- modifier la date d'installation des abris saisonniers;
- modifier les normes relatives à une clôture de sécurité entourant une piscine;
- modifier les normes relatives à une enseigne sur vitrage;
- retirer toutes les dispositions relatives à une demande de P.I.I.A.;
- insérer des règles de contingentement pour la classe d'usages «CC» dans le territoire du PPU Jean-Talon Est;
- modifier les dispositions relatives aux droits acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement;
- ajouter, réviser et supprimer des définitions au chapitre 12 portant sur la terminologie;
- remplacer les grilles des usages et normes C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060;
- abroger la cédule « J » portant sur les catégories de terrain dans le territoire du PPU Jean-Talon Est;
- ajouter les cédules « K », « L » et « M »;
- abroger et modifier certains articles du *Règlement concernant la protection et la conservation des arbres* (1915).

Amendes pour l'abattage d'un arbre

Des amendes spécifiques pour l'abattage d'un arbre ont été ajoutées afin de se conformer aux amendes prévues à cet effet à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il s'agit d'une amende de 500 \$ pour une première infraction, à laquelle s'ajoute, dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ par arbre abattu jusqu'à concurrence de 15 000 \$ et dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende minimale de 15 000 \$ et maximale de 100 000 \$ par hectare déboisé à laquelle s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au premier cas d'abattage. Ces amendes sont doublées en cas de récidive.

Révision des normes s'appliquant au stationnement

Afin de faciliter l'application des normes visant le stationnement, toutes les normes existantes qui traitent de ce sujet, réparties dans plusieurs chapitres et sections du règlement, seront abrogées et reconduites ou bonifiées à un seul endroit dans de nouveaux articles au chapitre 5.

Intégrer un ratio maximal de stationnement

Présentement, il n'y a pas de norme maximale au niveau des ratios de cases de stationnement exigées pour les différentes classes d'usages, à l'exception du territoire du PPU Jean-Talon Est pour lequel le ratio maximum correspond à 125 % des ratios minimums exigés. Des ratios maximums seront donc intégrés, pour le reste de l'arrondissement, sous forme de tableau, lesquels correspondront à environ 150 % des minimums exigés.

Cette mesure s'applique dans les situations suivantes :

- nouvelle construction;
- agrandissement de bâtiment (une formule est prévue, laquelle permet de prendre en considération la situation existante dans l'application des minimums et des maximums);
- changement d'usage (une formule est prévue, laquelle permet de prendre en considération la situation existante dans l'application des minimums et des maximums).

Révision des ratios minimums de stationnement

Dans l'ensemble, les ratios minimums de cases de stationnement qui sont exigés pour les différentes classes d'usages demeureront inchangés, à l'exception des classes d'usages industrielles qui verront leurs ratios légèrement abaissés, passant de 1 case / 75 m² de superficie de plancher à 1 case par 100 m² de superficie de plancher.

Aussi, dans un rayon d'un édicule de métro en fonction (ligne bleue projetée), les ratios minimums seront réduits de 50 %. Pour ce qui est du territoire du PPU Jean-Talon Est, cette réduction sera effective dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Également, dans le territoire du PPU Jean-Talon Est, les petits commerces de 200 m² et moins n'auront pas à se conformer à un nombre minimal de cases de stationnement, favorisant ainsi le dynamisme commercial alors que plusieurs commerçants potentiels ne peuvent, actuellement, ouvrir un établissement permis au règlement de zonage par manque de cases de stationnement minimalement exigées.

Ces mesures permettront de mieux moduler les exigences en matière de stationnement en fonction des caractéristiques du milieu et s'appliquent dans les situations suivantes :

- nouvelle construction;
- agrandissement de bâtiment (une formule est prévue, laquelle permet de prendre en considération la situation existante dans l'application des minimums et des maximums);
- changement d'usage (une formule est prévue, laquelle permet de prendre en considération la situation existante dans l'application des minimums et des maximums).

Bonification des exigences concernant le pourcentage des cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur

Présentement, pour les bâtiments des classes d'usages HC (multifamilial) et HD (habitation collective), on doit retrouver, au minimum, 50 % des cases qui sont exigées, à l'intérieur du bâtiment. À l'intérieur du PPU Jean-Talon Est, pour les nouvelles constructions ou les agrandissements de 4 étages ou plus, c'est 75 % des cases minimalement exigées qui doivent se trouver à l'intérieur.

Afin de réduire les surfaces extérieures minéralisées et dédiées au stationnement, les pourcentages de cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur sont revus à la hausse de la façon suivante :

- sur l'ensemble du territoire, pour les classes d'usages HC et HD, 75% des cases aménagées devront être situées à l'intérieur d'un bâtiment;
- dans le territoire du PPU Jean-Talon Est ainsi que dans 10 zones spécifiées en annexe, 100 % des cases aménagées devront être situées à l'intérieur, à l'exception de 10 % des cases (visiteurs, personnes à mobilité réduite et cases pour l'autopartage).

Cette mesure s'applique dans les situations suivantes :

- nouvelle construction;
- agrandissement de la superficie au sol d'un bâtiment (l'exigence s'applique à la superficie de plancher totale de cet agrandissement).

Permettre l'aménagement de cases de plus petites dimensions (pour petits véhicules)

Afin de favoriser une réduction de la superficie des grands espaces de stationnement, ainsi que leur optimisation, l'aménagement de cases pour petits véhicules serait autorisé à condition que le nombre de cases pour petits véhicules ne dépasse pas 25 % des cases aménagées. Les petites unités de stationnement devront avoir une largeur minimale de 2,3 mètres par 4,6 mètres de longueur (dimensions d'une case régulière: 2,4 mètres par 5,5 mètres). Les unités pour petits véhicules devront être clairement identifiées.

Permettre l'aménagement de 3 cases de stationnement extérieures dédiées à l'autopartage en compensation d'unités de stationnement non aménagées

Afin de favoriser les modes de transport alternatif, l'aménagement de cases dédiées à l'autopartage pourra, sous certaines conditions, compenser l'aménagement d'unités de stationnement. Cette mesure ne s'appliquera qu'aux aires de stationnement de 50 cases et plus.

En résumé, chaque case dédiée à l'autopartage pourra compter comme 3 cases requises. Toutefois, un maximum de 3 cases dédiées à l'autopartage pourront être comptabilisées dans le calcul. Autrement dit, pour une aire de stationnement de 50 cases requises, un maximum de 3 cases en autopartage pourront être aménagées. Ces 3 cases compteront pour 9 cases dans le calcul du nombre minimal de cases exigées. Une aire de stationnement extérieure de 50 cases exigées pourrait donc compter 41 cases régulières et 3 cases en autopartage. C'est donc l'espace de 6 cases de stationnement qui serait récupéré pour servir à d'autres fins que du stationnement.

Intégrer des normes minimales pour les bornes de recharge électrique et le pré-câblage

Afin de favoriser la transition vers les véhicules électriques, la réglementation serait révisée en imposant l'implantation de bornes de recharge et/ou le précâblage selon les types de projets et de bâtiments.

Plus précisément, des normes de précâblage, permettant d'installer éventuellement des bornes de recharge pour véhicules électriques, seraient prévues pour les classes d'usages suivantes :

- HA (unifamilial) pour chacune des unités de stationnement aménagées (niveau 1 ou plus);
- HB (multiplex) pour chacune des unités de stationnement aménagées (niveau 1 ou plus);
- HC et HD pour chacune des unités de stationnement aménagées (niveau 2 ou plus).

Pour les classes d'usages HC et HD, au moins 10 % des cases aménagées devront compter des bornes de recharge fonctionnelles (niveau 2 ou plus). Pour ce qui est des groupes d'usages « Commerce », « Industrie » et « Public et Institutionnel », ce sont 25 % des cases aménagées qui devront être pré-câblées (niveau 2 ou plus), alors qu'au moins 10 % des cases aménagées devront compter des bornes de recharge fonctionnelles (niveau 2 ou plus).

Le niveau associé au pré-câblage, ainsi qu'aux bornes de recharge, réfère à la vitesse de recharge, alors que le niveau 2 est plus rapide que le niveau 1.

Ces mesures s'appliquent dans les situations suivantes :

- nouvelle construction;
- agrandissement d'un bâtiment (seule la partie agrandie est considérée dans le calcul);
- resurfaçage ou modification du marquage d'une aire de stationnement de 20 cases et plus sur l'ensemble du territoire ou de 8 cases et plus dans le PPU Jean-Talon Est);
- agrandissement d'une aire de stationnement dont le nombre total dépasse 20 cases et plus (ensemble du territoire de l'arrondissement) ou 8 cases et plus (PPU Jean-Talon Est);

Rehausser les normes pour les unités de stationnement de vélos

Afin d'encourager le transport actif, la réglementation sera revue en augmentant le nombre d'unités de stationnement requises dans les projets, de même que les installations favorisant leur utilisation. Par exemple, pour les usages des groupes « Commerce » ou « Industrie », des vestiaires avec douche seront exigés en fonction du nombre d'unités de stationnement pour vélos requises. Des abris pour vélos seront également requis pour les unités non aménagées à l'intérieur des bâtiments des classes d'usages autres que HA et HB.

Ces dispositions s'appliqueront pour les projets d'agrandissement, les nouvelles constructions ainsi que pour les changements d'usages. Pour un agrandissement, seule la partie agrandie sera considérée dans le calcul, alors que pour les changements d'usages, une formule sera appliquée laquelle prendra en considération la situation existante du bâtiment.

Rehausser les normes de verdissement et de plantation d'arbres dans les aires de stationnement extérieures

Afin de réduire les effets des îlots de chaleur, les surfaces de verdissement et de plantation d'arbres dans les aires de stationnement extérieures seront revues à la hausse.

Présentement, pour les aires de stationnement de 100 cases et plus, 5 % de la superficie du stationnement doit être verdie et un arbre par tranche de 250 m² de superficie doit être planté.

La nouvelle réglementation prévoit des normes bonifiées, au niveau de la plantation des arbres et de l'aménagement des îlots de verdissement pour les aires de stationnement extérieures de 20 cases et plus, sur l'ensemble du territoire, et de 8 cases et plus, dans le territoire du PPU Jean-Talon Est.

Ces dispositions seraient applicables dans les situations suivantes :

- nouvelle construction
- agrandissement d'un bâtiment entraînant une modification à une aire de stationnement extérieure;
- resurfaçage d'une aire de stationnement (une définition est prévue dans le projet de règlement);
- modification au marquage d'une aire de stationnement (une définition est prévue dans

- le projet de règlement);
- agrandissement d'une aire de stationnement (seule la partie agrandie de l'aire de stationnement est prise en considération si la partie existante est inchangée).

Permettre aux propriétaires de bâtiments unifamiliaux HA et de plex « HB : 2 à 5 logements » de retirer les entrées en contrebas (risque d'inondation dans la situation actuelle)

Afin d'améliorer la résilience des bâtiments de petits gabarits face au phénomène des pluies abondantes, la réglementation sera révisée de façon à permettre le retrait des entrées en contrebas des petits bâtiments, réduisant ainsi certains facteurs de vulnérabilité.

Présentement, pour les bâtiments des classes d'usages HA et HB, l'aménagement d'une entrée véhiculaire en contrebas (garage au sous-sol) n'est pas autorisé. Par contre, le retrait d'une telle entrée véhiculaire n'est pas autorisée, car, dans la grande majorité des cas, l'intervention rendrait le bâtiment visé dérogoatoire au nombre de cases de stationnement minimalement requises.

La présente modification viserait à permettre, pour les bâtiments des classes d'usages HA et HB, sous certaines conditions, le retrait de ces entrées et ce, malgré les normes minimales de stationnement.

Révision des normes s'appliquant à l'aménagement et au verdissement des terrains

Augmenter le pourcentage de verdissement requis par rapport à l'ensemble du terrain

Cette disposition visera spécifiquement les bâtiments de classes d'usages HA et HB (hors du PPU Jean-Talon Est), ce qui correspond à la majorité du territoire de l'arrondissement. Pour les autres, ce sera le facteur de résilience climatique qui s'appliquera en termes d'exigences au niveau du verdissement.

Peu de changements sont prévus au niveau des pourcentages de verdissement requis pour les bâtiments des classes d'usages HA et HB. Néanmoins, la petite hausse des exigences, combinée à la façon de calculer le pourcentage de verdissement basée sur le taux d'occupation du bâtiment, aura l'effet d'apporter une légère augmentation du verdissement sur les propriétés visées.

Le calcul des pourcentages de verdissement minimums à respecter sera applicable dans les situations suivantes :

- nouvelle construction;
- agrandissement d'un bâtiment;
- installation d'une nouvelle piscine;
- remplacement d'une piscine creusée;
- remplacement d'une piscine hors-terre par une nouvelle piscine ayant une plus grande superficie.

Introduire le Facteur de résilience climatique (FRC)

Afin d'assurer et de rehausser la valeur écologique des aménagements, certains types de bâtiments et de projets seront assujettis à la méthode de calcul du facteur de résilience climatique (FRC), plutôt qu'à un pourcentage de verdissement à atteindre. En résumé, le facteur de résilience climatique ne s'appliquera pas aux petits bâtiments situés hors du PPU Jean-Talon Est.

Le facteur de résilience climatique se définit comme suit :

- Indice qui exprime le rapport entre la somme des aires de résilience climatique (soit les éléments de l'aménagement paysager) et la superficie du terrain sur lequel elles se trouvent. Il s'agit d'une méthode d'évaluation de projets visant à améliorer la qualité de vie et le paysage avoisinant, tout en assurant la valeur écologique des aménagements, notamment par une bonification des plantations, des superficies et des toitures végétalisées.

Les coefficients à respecter peuvent varier en fonction du fait que les travaux visés sont des agrandissements ou des nouvelles constructions, ainsi que s'il s'agit de bâtiments occupés exclusivement ou non par un usage du groupe « Habitation ».

Le calcul du facteur de résilience climatique s'appliquera dans les situations suivantes :

Pour l'ensemble du territoire

- nouveau bâtiment ou agrandissement pour les groupes d'usages «Commerce», «Industrie», «Public et institutionnel» ainsi qu'un usage des classes HC ou HD;

Dans le territoire du PPU Jean-Talon Est

- nouveau bâtiment ou agrandissement pour tous les usages

Précisions dans l'application pour les bâtiments existants faisant partie des catégories visées

- pour les projets qui ne sont pas des agrandissements ou des nouvelles constructions, la réglementation prévoit que les travaux envisagés ne doivent pas faire en sorte de réduire le facteur de résilience climatique existant;
- pour les agrandissements, une formule permet de prendre en considération le pourcentage d'agrandissement dans le calcul pour les projets non conformes au FRC avant l'agrandissement. Selon le pourcentage d'agrandissement, le facteur s'appliquera en entier ou en partie. Plus l'agrandissement est grand, plus le projet devra se rapprocher du facteur à atteindre.

Intégrer des normes minimales pour les toitures végétalisées

Afin d'augmenter les opportunités de surfaces dédiées au verdissement, en contexte urbain, des toitures végétalisées seront exigées pour certains bâtiments.

Le pourcentage de verdissement de la toiture qui est minimalement exigé variera selon la superficie au sol d'un bâtiment ainsi que de sa hauteur.

Les dispositions visant les toitures végétalisées seront applicables dans les situations suivantes :

- nouvelle construction ou agrandissement d'un bâtiment dont la pente est inférieure à 16,70 % (2 : 12) des groupes d'usages « Commerce », « Industrie » et « Public et Institutionnel »;
- nouveau bâtiment ou agrandissement d'un bâtiment dont la pente est inférieure à 16,70 % (2 : 12), de construction incombustible et dont la hauteur est de 4 étages et plus avec une superficie au sol supérieure à 250 mètres carrés.

Pour ce qui est des bâtiments résidentiels, seuls les bâtiments de 4 étages et plus seront assujettis aux exigences de toiture végétalisée. Cette mesure est arrimée avec l'article 25.1 du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018) dans lequel

un bâtiment de trois étages et plus doit être de construction incombustible. Ce faisant, ces bâtiments pourront supporter une toiture végétalisée.

Pour les bâtiments existants n'ayant pas de toiture végétalisée, une toiture pourra être remplacée sans devoir être végétalisée. Par contre, si un bâtiment a une partie de sa toiture qui est végétalisée, le remplacement de cette dernière devra se faire en ne diminuant pas le pourcentage de toiture végétalisée. Enfin, dans les cas d'agrandissement de bâtiments, les exigences de végétalisation de la toiture vont s'appliquer sur la partie agrandie et non sur la partie existante. Autrement dit, ce n'est que la partie agrandie qui devra être végétalisée.

Bonifier les exigences de plantation des arbres (hors des stationnements)

Afin d'améliorer la résilience du territoire par une plus grande canopée, la réglementation sera modifiée en rehaussant les normes de plantation des arbres. Les présentes mesures s'appliqueront sur les parties de terrain ne faisant pas partie des aires de stationnement déjà visées par des mesures de plantation et de verdissement décrites plus haut dans le sommaire décisionnel (verdissement des aires de stationnement).

Présentement, la réglementation impose une obligation de plantation lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment (plus de 50 % de la superficie d'un bâtiment existant). Pour ces projets, un arbre par 200 m² de superficie de terrain non construit est exigé. Il n'y a pas d'exigence quant au gabarit des arbres à planter. Autrement dit, dans un projet, l'ensemble des arbres exigés pourraient être de petit gabarit, soit à faible déploiement.

La modification réglementaire prévoit répertorier les essences d'arbres selon trois catégories de gabarit soit petit, moyen et grand déploiements.

À cet effet, une liste des essences d'arbres sera intégrée en annexe du règlement. Dans cette annexe, il sera possible de faire l'association entre une essence d'arbre et son gabarit.

En ce qui concerne le nombre d'arbres requis, la modification réglementaire prévoit :

- pour les classes d'usages HA et HB : 1 arbre (moyen ou grand déploiement) par 100 m² de superficie de terrain non bâtie (cours latérales et arrière);
- Pour les classes d'usages HC et HD : 1 arbre par 75 m² dans la cour avant (sans égard au gabarit) ainsi qu'un arbre (moyen ou grand déploiement) par 100 m² non bâti dans les cours latérales et arrière;
- Pour les classes d'usages autres que l'habitation : 1 arbre par 75 m² dans la cour avant (sans égard au gabarit) ainsi qu'un arbre (moyen ou grand déploiement) par 200 m² non bâti dans les cours latérales et arrière;
- Dans le territoire du PPU Jean-Talon Est : 1 arbre par 100 m² de superficie de terrain non bâtie.

La réglementation prévoit également qu'une variété d'arbres soit plantée. En effet, lorsque de 2 à 9 arbres sont exigés, on devra retrouver au moins 2 essences d'arbres différentes. Et, lorsque 10 arbres sont exigés, au moins trois essences différentes devront être plantées, dont au moins un conifère.

Régir les services de garde en milieu familial en conformité avec la Loi

Le règlement en vigueur comprend, dans les dispositions spécifiques aux zones dont l'affectation principale est Habitation (H), une norme visant à limiter le nombre de services de garde en milieu familial. En vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, de telles dispositions visant l'usage de service de garde en milieu

familial sont nulles et sans effet. En conclusion, elles sont inopérantes bien que présentes dans le Règlement de zonage numéro 1886, d'où la pertinence de les modifier pour ne pas les interdire et/ou les limiter.

Modifier la date d'installation des abris saisonniers

La date d'installation permise des abris d'auto saisonnier, dans la réglementation en vigueur, débute le samedi précédant le jour de l'Action de grâce d'une année pour se terminer le 15 avril de l'année suivante. La date d'installation sera modifiée pour se terminer au 30 avril au lieu du 15 avril.

Modifier les normes relatives à une clôture de sécurité entourant une piscine

Les piscines extérieures doivent être entourées d'une enceinte afin de rendre leur accès sécuritaire. Présentement, toute ouverture (par exemple une fenêtre) qui donne sur une enceinte n'est pas permise, car elle est considérée comme étant un accès permettant de se rendre dans l'enceinte. La réglementation sera modifiée afin de l'arrimer au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*. En effet, vu sa hauteur, une fenêtre située à au moins 3 mètres de hauteur par rapport au sol pourra être considérée comme faisant partie de la « clôture de sécurité ». Il est aussi prévu d'ajouter que la clôture doit être fixe et non amovible.

Modifier les normes relatives à une enseigne sur vitrage

Présentement, la superficie d'affichage d'une enseigne sur vitrage est comptabilisée dans la superficie d'enseigne autorisée pour une enseigne rattachée au bâtiment. Le présent amendement fera en sorte que la superficie d'affichage sur vitrage ne soit plus comptabilisée. Par contre, un minimum de 75 % de la surface d'une vitrine devra demeurer transparente.

Retirer toutes les dispositions relatives à une demande de P.I.I.A.

Puisque l'arrondissement adoptera, simultanément avec le présent règlement modifiant le règlement de zonage, un règlement distinct visant spécifiquement les P.I.I.A., toutes les dispositions se rapportant au P.I.I.A., dans le Règlement de zonage numéro 1886, seront abrogées.

Insérer des règles de contingentement pour la classe d'usages CC « Service de restauration » dans le territoire du PPU Jean-Talon Est

Considérant les mesures d'assouplissement prévues au niveau des normes minimales de stationnement pour les petits commerces dans le territoire du PPU Jean-Talon Est, lequel est dans l'axe du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, il a été convenu d'imposer des normes de contingentement qui s'appliqueront à la classe d'usages CC « Service de restauration ». Plus précisément, dans le territoire du PPU Jean-Talon Est, une distance de 25 mètres devra être respectée entre deux bâtiments occupés par un usage de cette classe d'usages (ne vise pas les centres commerciaux). Cette mesure de contingentement s'apparente à d'autres que l'on retrouve sur différentes rues commerciales de la Ville de Montréal, lesquelles permettent d'assurer une cohabitation mixte des usages.

Modifier les dispositions relatives aux droits acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement

Il s'agit de modifications mineures visant à assurer un arrimage avec les nouvelles

dispositions sur le verdissement et le stationnement. Par exemple, des dispositions sont prévues, ailleurs que dans le chapitre 11 sur les droits acquis, afin de calculer le nombre de cases à ajouter ou à retirer dans les cas d'agrandissement ou de changement d'usages dans un bâtiment.

Ajouter, réviser et supprimer des définitions au chapitre 12 portant sur la terminologie

Les définitions suivantes seront ajoutées au chapitre 12 :

- aire de transbordement (remplace: espace de chargement);
- allée de circulation;
- arbre à faible déploiement;
- arbre à moyen déploiement;
- arbre à grand déploiement;
- autopartage;
- bâtiment mixte;
- borne de recharge pour véhicule électrique (niveau 1);
- borne de recharge pour véhicule électrique (niveau 2);
- borne de recharge rapide;
- centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- comptoir pour emporter;
- diamètre hauteur poitrine (DHP);
- diamètre hauteur souche (DHS);
- entrée charretière;
- entrée en contrebas;
- espace libre;
- eacteur de résilience climatique (FRC);
- lieu de culte; (pour les lieux de culte, l'article 4.4.4.2, dans le regroupement des usages, sera également modifié afin de retirer l'exigence, pour ceux-ci, d'être aménagés sur un terrain de 10 000 m² minimum. En fait, lorsqu'elle s'applique, cette exigence est inscrite sur les grilles des usages et normes des différentes zones. La disposition de l'article 4.4.4.2 n'est donc pas nécessaire.
- matière résiduelle;
- modification du marquage au sol;
- resurfaçage;
- traiteur;
- verdissement.

Les définitions suivantes, au chapitre 12, seront révisées :

- arbre;
- centre commercial.

La définition suivante sera supprimée au chapitre 12 :

- espace de chargement (à abroger, remplacée par le terme « aire de transbordement »).

Remplacer les grilles des usages et normes C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060

C-1690

Principalement, la grille est remplacée par une nouvelle grille dans laquelle l'usage « PB - Lieu de culte » n'est plus autorisé. Il s'agit d'une erreur survenue lors de la conversion des grilles

dans l'amendement de la phase 1 qui visait à remplacer toutes les grilles existantes. En effet, la zone C10-04 est devenue, lors de l'amendement de la phase 1, la zone C-1690. La classe d'usages P4 n'était pas autorisée dans la zone C10-04. Lors de la phase 1, une erreur s'est glissée. La classe d'usages PB, qui correspond à « Lieu de culte », a été ajoutée à la liste des classes d'usages permises dans la zone. L'intention n'était pas d'autoriser cette classe d'usages dans la zone devenue C-1690. Le présent remplacement de grille vise à corriger cette erreur.

H-0250

Principalement, la grille est remplacée afin d'ajouter une note à l'effet que « Les dispositions de l'article 6.1.12 ne s'appliquent pas ». Il s'agit d'une erreur survenue lors de la conversion des grilles dans l'amendement de la phase 1 qui visait le remplacement de toutes les grilles existantes. La zone H09-22 est devenue, lors de l'amendement de la phase 1, la zone H-0250. Sur la grille H09-02, on retrouvait une note à l'effet que « les dispositions de l'article 6.1.12 ne s'appliquent pas ».

Cette note n'a pas été reconduite dans la nouvelle grille pour la nouvelle zone, ce qui n'était pas l'intention. Le présent remplacement de grille vise à corriger cette erreur.

I-0040

Principalement, la grille est remplacée par une nouvelle grille permettant la classe d'usages « PG - Parc, espace vert et équipement sportif extérieur ».

I-0060

Principalement, la grille est remplacée par une nouvelle grille permettant les classes d'usages « PG - Parc, espace vert et équipement sportif extérieur » et « PE - Service public (usage spécifiquement permis : entrepôt municipal ».

Abroger la cédule « J » portant sur les catégories de terrain dans le territoire du PPU Jean-Talon Est

Puisque les demandes de P.I.I.A. seront traitées dans un nouveau règlement distinct, la cédule « J », se rapportant au territoire du PPU Jean-Talon Est en regard des catégories de terrain pour l'application du P.I.I.A., sera abrogée.

Ajouter les cédules « K », « L » et « M »

- une annexe permettra de décrire la façon dont le facteur de résilience climatique (FRC) devra être calculé pour les projets assujettis;
- une annexe comprendra une liste des essences d'arbres selon leur déploiement (petit, moyen et grand);
- un plan permettant de situer les secteurs, outre le PPU Jean-Talon Est, dans lesquels les exigences pour les stationnements intérieurs seront de 100 % (à l'exception de 10 % des cases aménagées, tel que défini dans le règlement);

Abroger et modifier certains articles du *Règlement concernant la protection et la conservation des arbres* (1915)

Le *Règlement concernant la protection et la conservation des arbres* (1915) contient certains articles s'appliquant à des arbres situés sur le terrain privé. L'arrondissement a les pouvoirs de réglementer les arbres sur la propriété privée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) par son règlement de zonage. Ainsi, certains articles du *Règlement concernant la protection et la conservation des arbres* (1915) seront abroger :

- l'article 5 qui prévoit des mesures de protection et de conservation d'un arbre ou d'un arbuste situé sur un terrain privé et faisant partie d'un alignement d'arbres ou

d'arbustes en bordure de la voie publique (l'arrondissement n'a pas les pouvoirs d'imposer de telles mesures par règlement);

- l'article 6 qui prévoit des distances à respecter lors de la plantation d'arbres sur un terrain privé le long d'un trottoir ou d'une voie de circulation (l'article 5.21.4.4 couvre cette situation dans le règlement proposé).

Deux articles seront modifiés pour supprimer la partie du texte visant « un arbre ou un arbuste situé sur un terrain privé et faisant partie d'un alignement d'arbres ou d'arbustes en bordure de la voie publique » :

- l'article 7 qui prévoit des mesures de protection lors de travaux de construction (l'article 5.21.4.13 couvre cette situation dans le règlement proposé);
- l'article 7.1 qui prévoit des mesures de protection des emplacements des arbres (l'arrondissement n'a pas le pouvoir d'imposer la protection des emplacements d'arbres sur la propriété privée mais l'article 5.21.4.11 du règlement proposé prévoit l'obligation de remplacer un arbre abattu).

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La liste des dispositions susceptibles d'approbation référendaire est contenue dans un tableau en annexe de ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le présent amendement fait suite à l'amendement réalisé en phase 1 de la refonte réglementaire (1886-368). En effet, l'arrondissement procède, par phases successives, à une intégration des dispositions réglementaires qui font partie d'une démarche de refonte complète de son règlement de zonage numéro 1886. L'objectif, à plus long terme, sera de procéder à un remplacement complet de ce règlement.

Le projet de refonte réglementaire, dans son ensemble, répond à plusieurs objectifs contenus dans différents documents de référence et de planification.

Tout d'abord, il s'inscrit dans le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif: Développer le plein potentiel des milieux de vie et les adapter aux principes du développement durable

Action 32: Procéder à la refonte complète du Règlement de zonage (1886) et des dispositions relatives au PIIA pour améliorer l'encadrement du développement urbain de l'arrondissement et augmenter l'adaptabilité du territoire;

Action 33: Favoriser l'aménagement de quartiers dont le développement est orienté vers le transport actif et collectif

Objectif: Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens:

Action 35: Mettre en place un environnement favorable et attractif pour de nouveaux projets immobiliers sur le territoire

Objectif: Favoriser la mobilité durable et l'interconnectivité entre les quartiers
Action 42: Miser sur les initiatives en économie de partage pour offrir des alternatives à l'usage de l'auto solo

Objectif: Améliorer la résilience du territoire et des bâtiments face aux aléas climatiques
Action 45: Mettre en oeuvre le Plan climat de l'arrondissement
Action 47: Adapter le cadre réglementaire en matière d'urbanisme aux principes de la transition écologique et en assurer son application

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par les projets structurants de transport collectif :

Objectif: Structurer la mobilité active et collective autour des futures stations de la ligne bleue du métro
Action 63: Favoriser les modes de transport actifs, alternatifs et communautaires aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro.

Plan climat de l'arrondissement (2022-2030)

Ensuite, le projet de refonte réglementaire s'inscrit dans le Plan climat de l'arrondissement (2022-2030). En effet, il répond principalement à l'axe 2 de ce document, lequel porte sur l'aménagement et la mobilité et, plus précisément, contribue à l'atteinte des objectifs 3, 4 et 5 de ce document.

Axe 2 du Plan climat 2022-2030

Objectif 3

Favoriser la mobilité durable

Objectif 4

Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques

Objectif 5

Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique

Moyen stratégique 3

Adapter la réglementation de l'arrondissement aux enjeux climatiques

Action 15

Mettre de l'avant les principes de transition écologique dans la révision des règlements d'urbanisme et s'assurer de l'application

Moyens de mise en oeuvre:

- Collaborer avec le Conseil régional de l'environnement (CRE- Montréal) pour identifier des stratégies de bonification des règlements d'urbanisme en faveur de la transition écologique;
- Prioriser l'intégration des dispositions réglementaires normatives et qualitatives en cohérence avec les principes de la transition écologique;
- Assurer un suivi rigoureux de l'application des règlements.

Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jean-Talon Est

Le PPU Jean-Talon Est fait partie intégrante du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Entre 2018 et 2021, l'arrondissement a mené une planification du territoire bordant la rue

Jean-Talon Est (entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Langelier). Cette planification, qui incluait une démarche de consultation participative, avait dans ses objectifs, tel que mentionné dans le Plan stratégique de l'arrondissement, de doter l'arrondissement d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro.

Le projet de refonte réglementaire contribuera à l'atteinte de plusieurs des objectifs contenus dans le PPU Jean-Talon Est, dont les suivants :

- 1.8 Préserver l'identité et les composantes d'intérêt significatif de certains tronçons en ce qui concerne la forme urbaine (parcellaire, implantation, volumétrie, rythme, etc.);
- 2.2 Réduire l'espace consacré aux besoins des automobilistes et augmenter l'espace dédié au mode de transport actif et collectif;
- 2.4 Optimiser la gestion et l'offre de stationnement sur rue et hors rue;
- 3.3 Redéfinir les interfaces entre le domaine public (rue - trottoirs) et le domaine privé (cour avant - façade des bâtiments);
- 4.1 Végétaliser les abords de la rue Jean-Talon Est;
- 4.2 Encourager toutes les formes d'initiatives de développement durable, autant dans les bâtiments que sur le domaine privé et public.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

En conclusion, la DAUSE recommande l'adoption de ce projet de règlement, lequel s'inscrit dans une démarche de refonte réglementaire, comprenant plusieurs phases, et contribue à l'atteinte d'une multitude d'objectifs qui sont cités précédemment.

Plus précisément, la phase 2 permettra de :

- mieux moduler les exigences en matière de stationnement en fonction des caractéristiques du milieu;
- réduire les surfaces extérieures dédiées à la minéralisation et au stationnement, alors que les pourcentages de cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur sont revus à la hausse;
- favoriser une réduction de la superficie des grands espaces de stationnement, ainsi que leur optimisation, en permettant l'aménagement de cases pour petits véhicules sous certaines conditions;
- favoriser les modes de transport alternatif par l'aménagement de cases dédiées à l'autopartage, sous certaines conditions;
- favoriser la transition vers les véhicules électriques;
- encourager le transport actif, notamment en augmentant le nombre d'unités de stationnement pour vélos requis dans les projets, de même que les installations favorisant leur utilisation;
- réduire les effets des îlots de chaleur par de plus grandes surfaces de verdissement et de plantation d'arbres dans les aires de stationnement extérieures;
- améliorer la résilience des bâtiments de petits gabarits face au phénomène des pluies abondantes, notamment en permettant le retrait des entrées en contrebas des petits bâtiments;
- augmenter légèrement le verdissement requis par rapport à l'ensemble du terrain pour les petits bâtiments;
- assurer et de rehausser la valeur écologique des aménagements, alors que certains types de bâtiments et de projets seront assujettis à la méthode de calcul du facteur de résilience climatique, plutôt qu'à un pourcentage de verdissement à atteindre. Cette méthode permettra également une plus grande flexibilité dans les choix des demandeurs de permis au niveau du verdissement;
- augmenter les opportunités de surfaces dédiées au verdissement, en contexte urbain, par des exigences minimales au niveau de la végétalisation des toitures;
- améliorer la résilience du territoire par une plus grande canopée;

- offrir un meilleur encadrement au niveau des demandes de P.I.I.A., par un règlement distinct (sommaire décisionnel numéro 1244871003);
- ajuster la terminologie en adéquation avec les changements;
- ajouter une annexe, rédigée en collaboration avec les Travaux Publics de l'arrondissement, laquelle contient une liste des différentes essences d'arbres qui sont associées à un gabarit (petit, moyen ou grand déploiement). Cette liste permettra de faciliter l'application réglementaire ainsi que l'atteinte des objectifs de variété et de résilience de la canopée.

Afin de mesurer les résultats des principales dispositions réglementaires contenues au présent amendement, la DAUSE a procédé à des simulations de cas de figure. Ces simulations sont en ligne depuis le 2 octobre, date à laquelle s'est tenue une séance d'information citoyenne (non obligatoire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) portant sur les principaux changements prévus au présent projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement a procédé à une démarche de diffusion de l'information précédant l'adoption du projet de règlement.

Du 2 octobre au 3 novembre 2024

- Séance d'information du 2 octobre 2024 : plus d'une centaine de participants
 - Carton d'invitation distribué à 34 000 portes
 - Moniteurs dans installations (12)
 - Écrans électroniques extérieurs sur Lacordaire et Jean-Talon Est
 - Avis aux médias locaux
 - Événement sur le site web
 - Événement FB
 - Publication dans infolettre
 - Publicité Est Media Montréal
- Consultation en ligne
 - Article avec descriptions des changements sur site web
 - Questionnaire en ligne
- Consultation en personne (après la séance du 2)
 - Exposition des changements dans la galerie Port-Maurice (2 au 30 octobre 2024)
 - Sondage papier disponible à la bibliothèque à côté

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement numéro 1886-369 contient 26 dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il s'agit des dispositions des articles 2, 3, 7, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 31, 36, 39, 40, 50, 58, 65, 68, 69, 70 et 71. Les détails expliquant ce qui est visé par chacune de ces dispositions sont contenus dans un tableau joint au présent sommaire décisionnel.

Adoption du premier projet de règlement : 2 décembre 2024

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 décembre 2024

Assemblée publique de consultation : mi-décembre 2024

Adoption du second projet de règlement : 3 février 2024

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 4 février 2024

Adoption du règlement : 3 mars 2024

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- PPU Jean-Talon Est
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Plan climat de l'arrondissement
- Plan stratégique de l'arrondissement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Le : 2024-11-15



Dossier # : 1249867022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-29 – Construction d'un bâtiment résidentiel – 5395, rue de Bernières - Lot numéro 1 332 104 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 décembre 2024,
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-29 visant la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 5395, rue de Bernières, lot numéro 1 332 104 du cadastre du Québec, dans la zone H-0840, constitué des plans estampillés en date du 12 novembre 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003467202.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-01-13 09:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249867022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-29 – Construction d'un bâtiment résidentiel – 5395, rue de Bernières - Lot numéro 1 332 104 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003467202 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5395, rue de Bernières, sur le lot numéro 1 332 104 du cadastre du Québec, dans la zone H-0840.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial HA situé dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) étant donné que le bâtiment est situé dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 332 104 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un étage avec un garage au sous-sol, construit en 1963. Le bâtiment sera démoli puis remplacé par un bâtiment unifamilial isolé, de deux étages, avec un garage au niveau du sol.

Le milieu

Le bâtiment s'insère dans un voisinage comprenant des bâtiments unifamiliaux, d'implantation isolé, avec des garages en sous-sol. Le secteur comprend une majorité de bâtiments d'un étage, avec quelques constructions plus récentes d'une hauteur de deux étages. Les revêtements extérieurs des bâtiments sont majoritairement en maçonnerie solide, avec parfois des insertions de revêtement léger. Le secteur comprend une diversité de taille et de couleur de revêtement en maçonnerie solide.

Le projet

Le projet consiste en la démolition du bâtiment existant, puis en la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'une hauteur de deux étages, avec un garage

au niveau du sol. Le bâtiment proposé est implanté sur un lot de 545 m² et l'implantation au sol proposée est de 187,29 m², alors que l'implantation du bâtiment à démolir est de 101 m². S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 330,90 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,60, le maximum permis par le règlement.

Le toit est constitué de quatre versants, avec des pentes de 4 : 12.

La façade principale donnant sur la rue de Bernières est composée de trois plans de façade. En avant plan, on retrouve une galerie couverte, qui permet de protéger la porte d'entrée principale du bâtiment, ensuite la façade principale du bâtiment. En arrière plan au niveau du deuxième étage se trouve une section en retrait, au-dessus du garage. La façade latérale droite est composée d'un mur plein sur une hauteur de deux étages, sans aucun retrait ou avancée. Le bâtiment est implanté de manière à avoir la plus grande marge, soit 3 mètres, de ce côté. Cela permet, avec la toiture à versants, de limiter l'effet d'écrasement sur le bâtiment voisin existant d'un étage. Pour la façade latérale gauche, on retrouve le retrait sur la façade avant, ainsi qu'un retrait à l'arrière, avec une galerie couverte. Ces éléments, en combinaison avec la toiture à versants, permettent de limiter l'effet d'écrasement sur le bâtiment voisin existant d'un étage.

À l'exception de l'accès automobile et piéton, en plus d'une petite section pavée à l'arrière du bâtiment, le reste du terrain sera végétalisé et l'arbre public existant est conservé et devra être protégé lors des travaux.

Matériaux extérieurs

Les façades du bâtiment seront recouvertes de briques de petit format de couleur rouge (BRICKCRAFT, brique Gibson). La toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire. Les éléments architecturaux, tels que les fascias, les soffites, les ouvertures et les volets, seront en aluminium de couleur noire.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la construction d'un bâtiment résidentiel situé dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1 et 8.4.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux de revêtements extérieurs proposés sont de teinte semblable aux revêtements des bâtiments plus récents du secteur, en plus de s'harmoniser aux bâtiments d'origine du secteur;
- la modulation de la volumétrie, l'implantation du bâtiment et les pentes de la toiture permettent de limiter l'effet de masse sur les bâtiments voisins;
- l'arbre public est préservé et le verdissement est maximisé.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 4 décembre 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par ce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial à l'emplacement d'un bâtiment unifamilial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1249867023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-31 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel – 8731-8733, rue de Nevers - Lot numéro 1 002 705 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 décembre 2024.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-31 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel situé aux 8731-8733, rue de Nevers, lot numéro 1 002 705 du cadastre du Québec, dans la zone H-0790, constitué du plan estampillé en date du 12 novembre 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003469802.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-01-13 09:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249867023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-31 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel – 8731-8733, rue de Nevers - Lot numéro 1 002 705 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003469802 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel situé aux 8731-8733, rue de Nevers, sur le lot numéro 1 002 705 du cadastre du Québec, dans la zone numéro H-0790.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification d'une façade d'un bâtiment résidentiel multiplex HB est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) étant donné que la façade du bâtiment est modifiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 002 705 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment résidentiel multiplex jumelé de deux étages avec un garage double au sous-sol construit en 1968. Le bâtiment comprend trois logements.

Le milieu

Le bâtiment s'insère dans un voisinage comprenant que des bâtiments de type multiplex d'une hauteur de deux étages avec des garages en contrebas.

Le projet

Le projet consiste au retrait de la porte de garage double existante et par le remplacement d'une porte de garage simple dans la partie droite et par le comblement de l'ouverture restante située dans la partie gauche, avec l'ajout d'une fenêtre en PVC de couleur blanche, d'une dimension de 0,60 mètre x 1,21 mètre. Le nouveau mur sera recouvert d'un crépi de couleur blanche, semblable au crépi sur le bâtiment. Il n'y a pas de modification à l'aménagement intérieur, le garage double intérieur est conservé.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé, le projet doit répondre aux critères énumérés aux articles 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux utilisés pour la nouvelle fenêtre sont de couleur et d'apparence semblables aux fenêtres existantes sur le bâtiment visé;
- le traitement de l'entrée est semblable à ce que l'on retrouve sur les bâtiments du secteur.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 4 décembre 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-09

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1257335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création d'un poste permanent de conseiller(ère) en planification - Projets développement économique, à la Direction de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la création d'un poste permanent de conseiller(ère) en planification - Projets développement économique, à la Direction de l'arrondissement, à compter du 25 janvier 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-01-14 16:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création d'un poste permanent de conseiller(ère) en planification - Projets développement économique, à la Direction de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro sur la rue Jean-Talon Est, la création d'un poste stratégique à l'arrondissement de Saint-Léonard est proposée pour soutenir le plan stratégique Saint-Léonard 2030. Ce poste vise à renforcer l'attractivité du secteur industriel et des principales artères, favorisant ainsi le développement de pôles économiques et commerciaux importants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise la création d'un poste permanent de conseiller(ère) en planification - Projets développement économique, à la Direction de l'arrondissement.
Catégorie d'emploi : Professionnel général
Titre d'emploi inscrit à la convention collective : Conseiller(ère) en planification (code emploi: 302240, groupe de traitement : 29-002)

JUSTIFICATION

La création de ce poste à l'arrondissement de Saint-Léonard est impératif d'un point de vue stratégique puisqu'il permettra de soutenir la concrétisation du plan stratégique Saint-Léonard 2030 en matière de développement économique. L'arrondissement vise à mettre à profit tous les mécanismes à sa disposition pour susciter l'attractivité de son secteur industriel et de ses principales artères, de manière à favoriser le développement d'importants pôles économiques et commerciaux. Allouer une ressource à ce rôle stratégique est essentiel pour atteindre un tel objectif, particulièrement dans le contexte du chantier du prolongement de la ligne bleue du métro sur la rue Jean-Talon Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est disponible pour le financement de ce poste.

La clé comptable pour l'imputation de ce poste est la suivante:

2432.0010000.305100.06501.51100.050150.9950.000000.000000.000000.000000 (DA-Promotion et dév économique - Salaire rég - struct perm. - professionnels gén.).

La référence de financement est la suivante: 390869 (Réserve de contingence - direction).

La valeur à la médiane pour 2025 sur une base annuelle est de 117 500 \$ (incluant les charges sociales). Un virement budgétaire sera fait lors de l'embauche du candidat lorsque les informations de rémunération réelles seront connues. La structure budgétaire permanente sera ajusté pour le budget 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par ce qu'il consiste à autoriser la création d'un nouveau poste.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renato SAAVEDRA, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Renato SAAVEDRA, 14 janvier 2025

Adam BILODEAU
conseiller(-ere) en ressources humaines

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1253304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-01-13 09:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 4 décembre 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-10

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises